



Conseil  
communal

Commune d'Oron  
Le Bourg 9  
1610 Oron-la-Ville

## PLAN D'AFFECTATION (PA) « A LA SAUGE » A PALEZIEUX-GARE ET SON REGLEMENT SIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORON

### DECISION FINALE

FONDEE SUR LES CONCLUSIONS  
DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE)

Vu l'Ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE / RS 814.011),  
vu le règlement du 25 avril 1990 d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (RVOEIE / BLV 814.03.1),  
en qualité d'autorité compétente, le Conseil communal d'Oron :

#### 1. CONSTATE

##### 1.1 PREAMBULE

L'adoption du Plan d'affectation (PA) « A la Sauge » à Palézieux-Gare et son règlement le 6 décembre 2021 par le Conseil communal de la Commune d'Oron doit être confirmée dans le cadre d'une décision finale en application de l'Ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE / RS 814.011). En effet, lors de la procédure d'approbation auprès du Canton, laquelle est toujours en cours, il a été relevé que le projet doit faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE), au motif qu'il implique un parc de stationnement de plus de 500 voitures, ce dernier étant défini dans l'OEIE comme installation soumise à l'EIE.

##### Historique

Le Plan directeur cantonal (PDCn) a identifié Oron-Palézieux en tant que centre régional et bipolaire. De ce fait, la Commune d'Oron est appelée à jouer un rôle de moteur économique et à se renforcer en accueillant une partie importante du développement cantonal. Palézieux avait donc entrepris en 2005 une démarche urbanistique du secteur de la Sauge situé à Palézieux-Gare.

Le PA « A la Sauge » est issu de cette démarche élaborée en partenariat avec le Canton.

Un mandat d'études parallèles (MEP) concernant la valorisation du site de la gare de Palézieux coordonnée à une vision stratégique du développement de la Commune est organisé en 2007. Au terme de cet exercice, le pool piloté par le bureau 2b architectes est retenu pour la poursuite des études sur la base de leur concept territorial, urbanistique et paysager.

Après plusieurs études et étapes franchies, le dossier est approuvé par la Municipalité et mis à l'enquête du 10 janvier au 9 février 2015.

Alors que la Municipalité traitait les oppositions, le Canton a interrompu la démarche de planification estimant que l'accueil de nouveaux habitants était supérieur à ce



que la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT), nouvellement acceptée par le peuple, prévoyait.

Le dossier soulève également plusieurs questions dont le thème lié aux surfaces d'assolement (SDA). En effet, la compensation de cette surface située sur les zones de type intermédiaire et agricole était devenue une problématique majeure à résoudre afin de mener à bien le projet. Comme la possibilité de compensation des SDA a été abandonnée par la législation, la Commune et le Canton ont finalement convenu de réduire le périmètre du PA afin qu'il n'empiète plus sur des SDA, et ainsi de densifier la partie déjà constructible du PPA « La Sauge » de 1990 qui prévoyait un accueil de 660 habitants.

Dès lors, le Service du développement territorial (SDT) confirme que la localisation du futur PA, qui est à proximité d'une gare et en périmètre de centre et qui a notamment bénéficié d'un soutien cantonal apporté tout au long du processus d'élaboration de la planification, bénéficiera du principe de densification pour le nouveau périmètre, à savoir 1'100 habitants, au lieu des 1'800 prévus initialement.

Sur la base de nouveaux accords trouvés avec les propriétaires concernés, le projet a finalement pu redémarrer en 2018 avec le périmètre adapté. Il est depuis développé par la Municipalité d'Oron qui partage la maîtrise d'ouvrage en collaboration avec les propriétaires fonciers majoritaires, Halter AG et Next Immobilier SA. Le pool des mandataires est composé des bureaux 2b architectes, biol conseils SA et Citec Ingénieurs Conseils SA.

## 1.2 PROJET

Dès lors, le Plan d'affectation actuellement en cours d'approbation a pour but de :

- contribuer au renforcement du pôle de Palézieux-Gare par un développement soutenu assurant une mixité sociale et fonctionnelle dans un cadre de vie de qualité ;
- créer un quartier mixte à vocation principale d'habitation, offrant des affectations complémentaires à l'habitat, telles que des activités et de l'équipement scolaire ;
- traduire le caractère du contexte paysager et rural de Palézieux, tant par la nature et l'échelle des aménagements que par l'articulation des volumes bâtis ;
- structurer le nouveau quartier par une succession d'espaces publics interconnectés et répartis dans le quartier ;
- maîtriser la qualité d'aménagement en premier lieu par le traitement des vides (espaces publics, collectifs et privés) ainsi que par la cohérence du traitement des espaces publics, avec la prépondérance d'un caractère végétal et paysager affirmé ;
- valoriser des perméabilités visuelles sur le site et une ouverture sur le grand paysage ;
- intégrer le quartier dans une démarche en accord avec les principes de développement durable.





### 1.3 PROCEDURE

Le projet du PA « A la Sauge » lancé en 2018, et actuellement en cours, a été adapté une première fois à réception de l'avis préliminaire du SDT en 2019, puis en fonction du résultat de l'examen préalable en 2020. Il est finalement soumis, ainsi que son règlement, à l'enquête publique du 25 juin au 24 juillet 2021, après avoir été présenté au Conseil communal le 21 juin, et aux citoyens par le biais d'une séance d'information publique à Palézieux-Village, le 22 juin. A l'issue de l'enquête, la Municipalité enregistre cinq oppositions et une observation. Après le traitement de ces diverses interventions, le dossier a été adopté par le Conseil communal le 6 décembre 2021, en même temps que le Projet routier pour la création d'une « Liaison de mobilité douce Gare-PA ».

**Le Projet routier pour la création d'une « Liaison de mobilité douce Gare-PA » a mené sa procédure simultanément et en parallèle de celle liée au PA. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque ou demande d'adaptation du Canton, si bien qu'il a été approuvé par le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) le 30 mai 2022, avec constat d'entrée en vigueur. Le Conseil communal n'a donc plus à se prononcer sur cet objet.**

En avril 2022, le dossier est transféré au Canton pour approbation. En cours d'analyse, la Direction générale du territoire et du logement (DGTL, anciennement SDT) définit qu'il doit être corrigé et complété, en particulier sur les points suivants :

- **Problématique du bruit ;**
- **Décision du Conseil communal à prendre sous la forme d'une décision finale en application de l'Ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement ;**
- **Procédure selon la loi sur les routes relative à la création des domaines publics internes au quartier, à coordonner au plan d'affectation.**

D'autres adaptations mineures sont également demandées :

- Signature d'une convention relative à la parcelle n° 338 ;
- \*Modification des dispositions réglementaires relatives à l'énergie ;
- Modification du périmètre du plan pour intégrer le domaine public n° 1077.

\*Implique une modification dans le Règlement (art. 5 al. 2).

#### Problématique du bruit

Une étude d'assainissement du bruit routier a été effectuée en 2017 pour ce secteur à Palézieux. Toutefois, le PA modifie les perspectives du trafic retenues dans l'étude d'assainissement (modification notable), qui concluait à des allègements de bâtiments existants. Une étude simultanée sur la Route de Bossonnens (2a et 2b) devait alors être reconduite, avec une réévaluation de la situation acoustique aux abords de ces axes et une analyse des mesures d'assainissement nécessaires.

Dès lors, pour répondre à cette problématique, le bureau B+C ingénieurs a été mandaté pour réaliser une étude complémentaire ou addenda au Projet d'assainissement du bruit routier (PAB) communal. Les résultats de cette étude indiquent que la mesure d'assainissement suivante doit être mise en œuvre afin d'éviter ainsi une actualisation des allègements en force : **un revêtement phonoabsorbant de type SDA4 ou équivalent devra être posé sur la Route de**





**Bossonnens 2a et 2b. Ce revêtement permet d'atténuer les nuisances sonores de 2 dB. L'assainissement de la route devra être mis en œuvre avant la délivrance du permis de construire pour plus de 332 places de stationnement au total au sein du PA.**

**Cette mesure implique des modifications/ajouts dans le Rapport d'impact sur l'environnement (RIE), le Rapport selon art. 47 OAT, et le Règlement (art. 45 al. 4).**

Décision du Conseil communal à prendre sous la forme d'une décision finale

Le projet global étant soumis à une étude de l'impact sur l'environnement (EIE) au vu du nombre de cases de stationnement supérieur à 500, le Conseil communal d'Oron doit prendre sa décision finale conformément à l'Ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE) sur l'ensemble du dossier.

Procédure selon la loi sur les routes relative à la création des domaines publics internes au quartier, à coordonner au plan d'affectation

Le projet routier concernant la « Décadastration partielle des parcelles RF n<sup>os</sup> 340, 501, 508, 565 et 16105 » a été élaboré pour les futurs domaines publics internes au PA (procédure LRou). Suite à la demande du Canton, il a été soumis à l'enquête publique du 21 octobre au 19 novembre 2022, et il en résulte une seule observation. **Ce projet, considéré comme une formalité par la Municipalité car il ne change en rien les intentions de base, doit être également adopté par le Conseil communal, afin que le dossier du PA puisse être approuvé par le Canton.**

Le Rapport d'aménagement selon l'article 47 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) (annexe 4), le Plan d'affectation (annexe 2), ainsi que le Règlement (annexe 3), joints à la présente décision finale, apportent toutes les explications nécessaires sur le processus engagé.

Outre le rapport précité, des études parallèles ont été réalisées par des mandataires spécialisés dans le cadre de l'élaboration du présent PA « A la Sauge », soit :

- un Rapport d'impact sur l'environnement (RIE), du bureau biol conseils SA (annexe 5), lequel analyse l'influence du nouveau projet sur le milieu en termes de bruit, de pollution, etc.
- une Etude de mobilité, du bureau Citec Ingénieurs Conseils SA (annexe 6), analysant le contexte actuel du trafic, les offres en transports collectifs, et l'état futur avec le projet, etc ;
- un Concept de gestion des eaux, du bureau SD Ingénierie Lausanne SA (annexe 7), traitant de l'évacuation des eaux claires et usées dans le PA ;
- un Rapport de planification énergétique territoriale, développé par le bureau 3E Putallaz Ingénieurs-Conseils Sàrl (annexe 8), identifiant notamment les possibilités pour un approvisionnement total en énergies renouvelables, etc ;

A noter que toutes les dispositions sont prises, aussi bien dans le Règlement que dans le Rapport d'impact sur l'environnement (RIE) de biol conseils SA, pour que les normes de la protection contre le bruit soient respectées.





## Récapitulatif des différentes étapes

- 1990 Entrée en vigueur du Plan partiel d'affectation (PPA) « La Sauge »
- 2005 Lancement d'un nouveau projet : Plan de quartier (PQ) « A la Sauge »
- 2007 Organisation d'un mandat d'études parallèles (MEP)
- 2015 Mise à l'enquête publique du PQ « A la Sauge », du 10 janvier au 9 février
- 2016 Interruption du projet par le Canton

### PA « A la Sauge » actuellement en cours d'approbation

- 2018 Reprise du projet avec périmètre adapté et envoi du dossier au Service du développement territorial (SDT) pour examen préliminaire
- 2019 Réception de l'avis préliminaire ;  
Adaptation du dossier, et envoi au SDT pour examen préalable
- 2020 Réception du préavis de la Direction générale et du logement (DGTL, anciennement SDT) résultant de l'examen préalable
- 2021 Adaptation du dossier, et mise à l'enquête publique du Plan d'affectation (PA) « A la Sauge », du 25 juin au 24 juillet ;  
Adoption par le Conseil communal, le 6 décembre
- 2022 Envoi du dossier au Canton pour approbation ;  
Demande de compléments du Canton (bruit, procédures supplémentaires, décision finale OEIE, etc.)
- 2023 Adaptation du dossier, et décision finale du Conseil communal, le 3 avril

### Extrait du PPA « La Sauge » (1990)





Orthophoto



Plan de quartier « A la Sauge » (2015)





## Plan d'affectation (PA) « A la Sauge » (2021)



## 2. CONSIDERE

### 2.1 PROCEDURE DECISIVE ET AUTORITE COMPETENTE

L'établissement d'un PA est régi par la procédure définie aux articles 37 et suivants de la loi cantonale du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Le PA est soumis à la procédure d'étude de l'impact sur l'environnement (EIE), car le nombre de places de stationnement prévu par le PA est d'environ 662 places. Une étude de l'impact sur l'environnement (EIE) a donc dû être réalisée selon le chiffre 11.4 de l'annexe de l'OEIE.

La démarche d'EIE doit être mise en œuvre dès l'élaboration du PA, puisque celui-ci planifie la réalisation d'une installation soumise à l'EIE (nombre de places de stationnement supérieur à 500) et constitue la procédure décisive au sens de l'OEIE, lorsqu'il comporte des mesures détaillées applicables à un projet dont il est possible de définir l'ampleur et la nature de l'impact.

Le plan, accompagné du Rapport de l'impact sur l'environnement (RIE), a été soumis à l'examen préalable des services de l'Etat. Les avis des services spécialisés de l'Etat peuvent être consultés dans l'examen préalable de la DGTL du 15 janvier 2021, puis dans celui du 21 octobre 2022.





Le dossier du PA, incluant notamment le Rapport d'impact sur l'environnement, a été mis à l'enquête publique du 21 juin au 24 juillet 2021.

## **2.2 POUVOIR D'EXAMEN DE L'AUTORITE COMPETENTE**

L'autorité compétente pour procéder à l'EIE doit déterminer si le projet répond aux prescriptions fédérales et cantonales sur la protection de l'environnement, sur la base des éléments d'appréciation suivants :

- le Rapport d'impact sur l'environnement (RIE), dans sa version finalisée ;
- les préavis des services spécialisés de l'Etat ;
- les résultats de l'enquête publique réalisée du 25 juin au 24 juillet 2021.

Elle fixe, le cas échéant, les conditions applicables à la réalisation du projet ou les charges à imposer au requérant pour assurer le respect de ces prescriptions.

## **2.3 CONFORMITE DU PROJET PAR RAPPORT A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Le Rapport selon l'article 47 OAT et le Rapport d'impact sur l'environnement montrent que le PA est conforme à la législation sur l'aménagement du territoire, au Plan directeur cantonal (PDCn) et aux autres planifications régionales, intercommunales ou communales.

## **2.4 ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **2.4.1 Bases légales**

Les prescriptions fédérales et cantonales sur la protection de l'environnement applicables au PA sont notamment :

- loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE / RS 814.01) ;
- loi et ordonnance fédérales, respectivement du 1<sup>er</sup> janvier 1966 et du 16 janvier 1991, sur la protection de la nature et du paysage (LPN / RS 451 ; OPN / RS 451.1) ;
- ordonnance fédérale sur la protection de l'air du 16 décembre 1985 (OPair / RS 814.318.142.1) ;
- ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB / RS 814.41) ;
- loi et ordonnance fédérales, respectivement du 24 janvier 1991 et du 28 octobre 1998, sur la protection des eaux (LEaux / 814.20 ; OEaux / RS 814.201) ;
- ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués du 26 août 1998 (OSites / RS 814.680) ;
- ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols du 1<sup>er</sup> juillet 1998 (OSol / RS 814.12) ;
- et la législation cantonale d'application.





#### 2.4.2 Rapport d'impact sur l'environnement (RIE)

Le Rapport d'impact sur l'environnement (RIE) a accompagné le PA qui a été soumis à l'enquête publique du 25 juin au 24 juillet 2021. Suite à l'évaluation des impacts du projet dans différents domaines (air, bruit, eaux, sols, etc.), un tableau de mesures a été élaboré au chapitre 8 de ce rapport. Les autres domaines de l'environnement ne devraient pas subir de nuisances qui ne soient maîtrisables relativement facilement au niveau du projet de construction. **Au final, le RIE conclut que le PA ne provoque pas d'impact significatif sur l'environnement.**

#### 2.4.3 Avis et conditions des instances cantonales spécialisées et de la Commission interdépartementale pour la protection de l'environnement (CIPE)

Pour chaque thématique, les services cantonaux spécialisés ont été consultés dans le cadre de l'examen préalable. Des coordinations multiples ont été effectuées afin de répondre aux conditions et réserves des différents services exprimées dans le préavis d'examen préalable du 15 janvier 2021 joint au dossier d'enquête publique du PA.

Ci-dessous le tableau des mesures, extrait du RIE

<b>AIR 1</b>	Les exutoires de ventilation des parkings peuvent avoir un impact local en termes de qualité de l'air. Leur dimensionnement et leur localisation feront l'objet d'une attention particulière afin d'être positionnée judicieusement en fonction des formes urbaines projetées. Cette analyse devra être menée lors des demandes de permis de construire.
<b>BRU 1</b>	Une étude acoustique sera réalisée lors de la demande de permis de construire, afin de vérifier le respect de l'OPB pour le bruit industriel causé par les trémies d'entrée de parking et les installations de ventilation.
<b>BRU 2</b>	Un revêtement phonoabsorbant de type SDA4 devra être posé sur la Route de Bossonnens 2a et 2b. Ce revêtement permet d'atténuer les nuisances sonores de 2 dB(A). L'assainissement de la route devra être mis en œuvre avant la délivrance du permis de construire pour plus de 332 places de stationnement au total au sein du plan d'affectation.
<b>BRU 3</b>	Des mesures constructives doivent être intégrées dans le périmètre qui présente un dépassement des VP. Elles sont détaillées ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"><li>• absence de LUS ;</li><li>• absence d'ouvrants ;</li><li>• construction des bâtiments hors du périmètre ;</li><li>• balcons construits avec parapets pleins ;</li><li>• loggias ;</li><li>• orientation des LUS perpendiculaire à la source de bruit.</li></ul>
<b>SOL 1</b>	Réaliser une description détaillée des sols selon la directive cantonale relative aux études pédologiques (DMP 864, 2014), et intégrer l'étude pédologique au dossier de demande de permis de construire de chaque étape du plan d'affectation.





<b>SOL 2</b>	Produire un concept de protection et de valorisation des sols sur la base de l'aide à l'exécution vaudoise Conditions particulières sols (CP Sols, 2019) et l'intégrer au dossier de demande de permis de construire de chaque étape du plan d'affectation.
<b>SOL 3</b>	En phase de réalisation et selon la directive cantonale de protection des sols sur les chantier (DMP 863, 2019), impliquer un spécialiste de la protection des sols sur chantier (SPSC) en charge de superviser les étapes de manipulation, stockage, valorisation externe et remise en place de sols sur les aménagements extérieurs.
<b>NAT 1 : Espèces publics extérieur majoritairement végétal</b>	La majorité des espaces publics extérieurs seront aménagés en faveur de la biodiversité : aménagement de milieux herbacés fleuris sur des sols maigres et d'épaisseur variable (mosaïque de conditions favorables à une flore diversifiée). La création d'un milieu prairial indigène de type prairie de fauche de basse altitude ou pelouse mi-sèche médio-européenne sera visée, notamment pour remplacer l'actuelle prairie ayant un rôle de réservoir dans le corridor faunistique d'importance régionale. Des surfaces rudérales maigres pourront également être aménagées (développement d'une flore spontanée sur un substrat maigre).
<b>NAT 2 : Espèces indigènes</b>	Les essences ligneuses choisies pour les aménagements seront indigènes en station et dans la mesure possible issues d'écotypes locaux. Les espèces arborées suivantes seront privilégiées : <i>Acer campestre</i> , <i>Acer opalus</i> , <i>Acer platanoides</i> , <i>Acer pseudoplatanus</i> , <i>Betula pendula</i> , <i>Carpinus betulus</i> , <i>Fagus sylvatica</i> , <i>Pinus sylvestris</i> , <i>Populus alba</i> , <i>Populus nigra</i> , <i>Populus tremula</i> , <i>Prunus avium</i> , <i>Prunus padus</i> , <i>Quercus robur</i> , <i>Quercus petraea</i> , <i>Salix alba</i> , <i>Sorbus x latifolia</i> , <i>Tilia cordata</i> .  Les espèces buissonnantes suivantes seront à utiliser préférentiellement : <i>Alnus glutinosa</i> , <i>Cornus mas</i> , <i>Cornus sanguinea</i> , <i>Crataegus laevigata</i> , <i>Crataegus monogyna</i> , <i>Evonymus europaeus</i> , <i>Frangula alnus</i> , <i>Ligustrum vulgare</i> , <i>Lonicera xylosteum</i> , <i>Prunus spinosa</i> , <i>Salix caprea</i> , <i>Salix cinerea</i> , <i>Salix purpurea</i> , <i>Viburnum lantana</i> , <i>Viburnum opulus</i> .
<b>NAT 3 : Arbres fruitiers haute-tige</b>	Des arbres fruitiers haute-tige seront intégrés aux espaces verts et aux jardins potagers, sous forme d'arbres isolés et/ou de vergers.
<b>NAT 4 : Biotores relais pour les amphibiens</b>	Le bois des Corbes, situé à environ 250 m au sud-est du projet, abrite une population de crapaud commun ( <i>Bufo bufo</i> ) et de sonneurs à ventre jaune ( <i>Bombina variegata</i> ). Cette dernière est actuellement en danger sur la liste rouge suisse. Des aménagements favorables aux batraciens et plus spécifiquement à cette espèce pourront être créés à proximité de la forêt du Gros bois (au sud du périmètre du plan d'affectation) : plans d'eau permanents et temporaires, structures écologiques tels que pierriers, tas de terre, etc.
<b>NAT 5 : Toitures et murs végétalisés</b>	Les toitures seront végétalisées, en coordination avec l'optimisation des ressources énergétiques (installation de panneaux solaires). Les surfaces serontensemencées avec un mélange grainier spécifique de la région et adapté aux conditions locales. Des aménagements seront mis en œuvre afin d'augmenter la valeur écologique de ces toitures (variation de l'épaisseur du substrat, structures favorables aux invertébrés, nichoirs, ruches, etc.).
<b>NAT 6 : Gestion différenciée et extensive</b>	Les espaces publics extérieurs seront entretenus selon les principes de la gestion différenciée, et de manière extensive et raisonnée. Un plan de gestion pourrait accompagner chaque plan paysager. Une attention particulière sera apportée à la lutte contre les néophytes envahissantes.  Dans la mesure du possible, l'utilisation de pesticides chimiques sera bannie dans les espaces communs, afin de créer des conditions particulièrement favorables au développement de l'entomofaune et de la faune en général.





<b>NAT 7 :</b> <i>Pose de nichoirs à oiseaux</i>	Mesure optionnelle : Des nichoirs pourraient être installés sur les arbres, en particulier pour favoriser des espèces rurales d'oiseaux : <i>Parus major</i> , <i>Cyanistes caeruleus</i> , <i>Jynx torquilla</i> .
<b>NAT 8 :</b> <i>Sensibilisation de la population</i>	Mesure optionnelle : Des panneaux didactiques pourraient être installés pour informer le public des groupes d'espèces sensibles et à protéger (amphibiens, insectes, flore, etc.).
<b>ARC 1</b>	Afin de vérifier que les travaux ne portent pas atteinte à des vestiges archéologiques répondant à la définition de l'art. 46 LPNMS, une évaluation préalable pourra être demandée par l'Archéologie cantonale dans toutes les emprises provisoires et définitives du projet (bâtiments, raccordements et aménagements ayant un impact dans le sol) dans le cadre du permis de construire. A cet effet, des sondages archéologiques de diagnostic pourront être effectués avant le décapage de la terre végétale.
<b>ARC 2</b>	En cas de mise au jour de vestiges, et s'ils ne peuvent être ménagés par le projet, les modalités des fouilles de sauvetage nécessaires avant travaux seront mises au point entre l'Archéologie cantonale et le maître de l'ouvrage (art. 72 et 73 LPNMS).

#### 2.4.4 Appréciation globale de la compatibilité du projet avec l'environnement

Selon le Rapport d'impact sur l'environnement (RIE) et l'évaluation des instances spécialisées et de la CIPE, le projet est compatible avec l'environnement.

### 2.5 ENQUETES PUBLIQUES

#### 2.5.1 PA « A la Sauge » à Palézieux-Gare et son Règlement

Au terme de l'enquête publique du PA « A la Sauge » à Palézieux-Gare et son règlement, qui s'est déroulée du 25.06.2021 au 24.07.2021, la Municipalité a enregistré cinq oppositions déposées par :

- M. et Mme René et Viviane Baechler
- Mmes Rose-Marie Corboz, Sylvie Rayroux (- Corboz) et Anne Thoeni (- Corboz)
- M. Guy Cudré-Mauroux
- Mme Bernadette Liaudat
- La Compagnie Bazildez SA

ainsi qu'une observation de M. Vincent Calpini.

Toutes les oppositions ont été in fine retirées. Les documents liés aux oppositions sont joints au dossier.





### **2.5.2 Projet routier « Décadastration partielle des parcelles RF n<sup>os</sup> 340, 501, 508, 565 et 16105 » pour création des liaisons internes**

Au terme de l'enquête publique du Projet routier « Décadastration partielle des parcelles RF n<sup>os</sup> 340, 501, 508, 565 et 16105 » pour création des liaisons internes, laquelle s'est déroulée du 21 octobre 2022 au 19 novembre 2022, la Municipalité a enregistré une observation, de M. et Mme Maurice et Lorraine Bard.

Les documents liés à cette observation sont joints au dossier.





- **Annexé en version papier avec le préavis**
- \* *Uniquement disponible en ligne sur l'extranet du Conseil communal*

Le dossier du PA « A la Sauge » et du Projet routier « Décadastration partielle des parcelles RF n<sup>os</sup> 340, 501, 508, 565 et 16105 » pour création des liaisons internes peut être consulté au Bureau technique d'Oron, durant les horaires d'ouverture (tous les matins de 8 h. à 11h30) ou sur rendez-vous.

#### Liste des annexes

---

<b>Annexe 1</b>	<b>Préavis municipal n° 01/2023</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>PA « A la Sauge » – Plan d'affectation PA</b>
Annexe 3	* PA « A la Sauge » – Règlement plan d'affectation RPA
Annexe 4	* PA « A la Sauge » – Rapport selon art. 47 OAT
Annexe 5	* PA « A la Sauge » – Rapport d'impact sur l'environnement
Annexe 6	* PA « A la Sauge » – Etude Mobilité
Annexe 7	* PA « A la Sauge » – Concept de gestion des eaux, note technique
Annexe 8	* PA « A la Sauge » – Rapport de planification énergétique territoriale
Annexe 9	* PA « A la Sauge » – Plan constitution de servitudes (liaisons internes)
Annexe 10	* PA « A la Sauge » - Feuille d'enquête clôturée
Annexe 11	* Examen préalable de la DGTL (15.01.2021)
Annexe 12	* Courrier municipal à l'intention de la DGTL (02.06.2021)
Annexe 13	* Courrier de la DGTL valant examen préalable (21.10.2022)
Annexe 14	* Courrier municipal à l'intention de la DGE concernant la problématique du bruit (23.03.2022)
Annexe 15	* Courrier municipal à l'intention de la DGTL / Engagement de la Municipalité à réaliser un revêtement phonoabsorbant sur la Route de Bossonens (26.01.2023)
Annexe 16	* Courrier municipal à l'intention de la DGTL / Procédure applicable (26.01.2023)
Annexe 17	* Dossier convention – Convention de partenariat tripartite et ses annexes (Commune – Halter – Next)
Annexe 18	* Dossier convention – Convention liée à la parcelle n° 338 (Commune – Next – Ligue vaudoise contre le cancer)
<b>Annexe 19</b>	<b>Descriptif des adaptations apportées au dossier (22.02.2023)</b>
Annexe 20	* Mise en évidence des modifications sur RPA, Rapport 47 OAT et RIE
Annexe 21	* Dossier des oppositions au PA (oppositions retirées)
<b>Annexe 22</b>	<b>Projet routier « Décadastration partielle des parcelles RF n<sup>os</sup> 340, 501, 508, 565 et 16105 » pour création des liaisons internes – Plan des emprises</b>
Annexe 23	* Projet routier « Décadastration partielle des parcelles RF n <sup>os</sup> 340, 501, 508, 565 et 16105 » pour création des liaisons internes – Feuille d'enquête clôturée
Annexe 24	* Projet routier « Décadastration partielle des parcelles RF nos 340, 501, 508, 565 et 16105 » pour création des liaisons internes – Dossier concernant l'observation





### 3. DECIDE

lors de la séance du 3 avril 2023 :

- vu le préavis municipal n° 01/2023 du 22.02.2023,
  - entendu le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,
  - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
1. de confirmer l'adoption du Plan d'affectation (PA) « A la Sauge » à Palézieux-Gare amendé, et son Règlement amendé aux art. 5 al. 2 et 45 al. 4 ;
  2. d'adopter le Projet routier « Décadastration partielle des parcelles RF n<sup>os</sup> 340, 501, 508, 565 et 16105 » pour création des liaisons internes ;
  3. de valider le Rapport d'impact sur l'environnement (RIE) dans sa version définitive ;
  4. de prendre acte que le projet répond aux prescriptions fédérales et cantonales sur la protection de l'environnement applicables au PA ;
  5. d'adopter la présente décision finale.

#### Consultation publique

Après l'approbation du Plan d'affectation (PA) « A la Sauge » à Palézieux-Gare et son Règlement par le Département compétent, la décision finale sera mise en consultation publique durant 30 jours au greffe municipal d'Oron accompagnée du Rapport d'impact sur l'environnement et du Plan<sup>1</sup>.

L'avis de la consultation sera publié dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud (FAO) et dans le journal local « Le Courrier », ainsi qu'au pilier public communal.

#### Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne), aux conditions de la loi sur la procédure administrative du 28 octobre 2008 (LPA-VD / BLV 173.36), en vigueur dès le 1er décembre 2020.

Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée.





L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Ce mémoire sera accompagné des pièces utiles et cas échéant de la procuration du mandataire.

En cas de rejet du recours, les frais d'instruction et un émolument peuvent être mis à la charge du recourant.

Ainsi fait et rédigé sous le sceau du Conseil communal, le 3 avril 2023

Au nom du Conseil communal

Le Président

La Secrétaire

  
Daniel Pasche

  
Lorraine Bard

